



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 22

Nombre des Membres
en fonction : 21

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 12

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 16

Convoqués le : 28/06/2019

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DEUX JUILLET DEUX MILLE DIX NEUF à 18 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Etaient présents : Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Nathalie COLLIN-CESTONE, M. Richard PERRET, Mme Marie-Josée HANESSE, M. Didier LEVIS, Mme Cathy LESURE ; M. Christian HANEN, M. Calogero GALLETTA et M. Bernard CHOLLOT et M. Emile OMINETTI (arrivé au point n°2).

Absents ayant donné pouvoirs :

M. Jean-Loup MAHIEU a donné pouvoir à M. Christian HANEN
M. Marc Burgund a donné pouvoir à Monsieur Richard PERRET
M. Claude BEBON a donné pouvoir à Mme Marie-Josée HANESSE
M. Jérôme DESFORGES a donné pouvoir à Mme Catherine BASSOT

Absents Excusés : M. Raymond FRANZKE, Mme Laurence HERRMANN, Mme Sandrine MOUGEOT, Mme Isabelle OMINETTI, Mme Jessica SCHMIDT.

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

=====

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.

=====

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- 2019/07 : Marché public relatif à la création d'un stationnement paysager rue de Crimée.
- 2019/08 : Marché public relatif à la rénovation des façades extérieures des écoles et de l'espace Liberté.

=====

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal avait exprimé le souhait, lors de la séance précédente, de connaître le montant des dépenses d'avocat dans les contentieux avec l'association Scy-Chazelles pour Tous, représentée par M. LOQUET ainsi que M. KRAUS. Les dépenses de conseils, de contentieux et de frais annexes s'élèvent à approximativement 30 000 € TTC sachant que de nouvelles factures vont encore arriver de la part du cabinet d'avocat concernant un dernier contentieux ayant pour objet l'école Sous-les-Vignes qui n'a pas encore été jugée au fond.

Le Compte Rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

=====

Point n°1 : Procédure de renouvellement du bail de chasse communal 2020-2024

Monsieur PERRET, Conseiller délégué à la sécurité, explique au Conseil Municipal que par courrier reçu en date du 06 mai 2019, M. STEFFEN informe la commune de sa décision de mettre fin au bail de chasse à compter du 02 février 2020.

Cette décision fait suite à l'acquisition des terrains militaires situés sur le St Quentin par la Métropole. 73 hectares s'ajoutent à présent au territoire de chasse de la commune qui compte 233 hectares chassables. Un tel ajout induit une augmentation du loyer ainsi qu'une charge de travail supplémentaire pour le chasseur titulaire du bail. Une nouvelle procédure doit être engagée afin de trouver un nouvel adjudicataire. En effet, la commune ne peut se passer de la présence d'un chasseur eu égard aux hectares de forêts et de vignes présents sur son territoire.

En l'absence d'un bail de chasse, la commune serait juridiquement responsable de l'indemnisation des dégâts causés aux propriétaires par les espèces classées nuisibles.

La commission consultative de la chasse s'est réunie le jeudi 27 juin à 16h00 afin d'émettre un avis sur les points suivants :

- la demande de résiliation de M. STEFFEN,
- la modification du lot de chasse ainsi que sa consistance,
- la fixation du loyer,
- le cahier des charges de la chasse,

- le choix et la mise en œuvre de la procédure de renouvellement du bail.

Monsieur PERRET, Conseiller délégué à la sécurité, invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les points suivants :

- La décision de résiliation.

Le conseil municipal doit prendre acte de la décision de M. STEFFEN.

- La consistance des lots

Le ban communal ne peut être divisé en plusieurs lots que si chacun d'entre eux a une consistance d'au moins 200 hectares. Tel n'est pas le cas en l'espèce.

- Le mode de mise en location

Deux procédures peuvent s'appliquer à la présente situation :

L'appel d'offres de la chasse est comparable à celui de l'appel d'offres restreint dans la commande publique. La procédure se divise en deux étapes. Dans un premier temps les candidats déposent leur candidature qui est analysée par la commune puis, une fois admis, ils déposent une offre. Les critères du prix, la connaissance cynégétique, les actions à mener pour lutter contre le gibier peuvent être analysés et notés.

L'adjudication publique repose sur le principe des enchères animées par le comptable public ou le Maire sur la base d'un loyer minimal préalablement fixé par le conseil municipal. Le plus offrant l'emporte.

- La publicité

L'annonce sera publiée dans deux journaux locaux.

- Conditions particulières du cahier des charges

- La chasse à l'affût ou à l'archer sont acceptés exclusivement à partir d'un poste élevé (chaise ou mirador placé avec l'autorisation du propriétaire du terrain).
- Le nombre de fusils autorisés ne doit pas excéder 10.
- La mise en place de Drucken (mini battue de maximum 10 chasseurs) se fait à la demande de la mairie.
- Interdiction de chasser les samedis, dimanches et jours fériés de 08h00 à 19h00 et de 09h00 à 16h00 du 1^{er} octobre au 31 mars).
- Les battues concertées sont autorisées sous réserve de l'autorisation délivrée par le Maire.
- Interdiction de pratiquer la chasse le jour où a lieu un événement culturel, sportif, touristique, militaire ou populaire se déroulant sur le territoire couvert par le bail de chasse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission chasse réunie le 27/06/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la décision de résiliation de M. STEFFEN.

DECIDE de créer un lot unique pour le bail de chasse.

FIXE à 650 € le montant minimum du loyer que devra verser le futur adjudicataire.

DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres.

DECIDE de publier l'avis d'appel public à concurrence dans deux journaux locaux différents à savoir le Républicain Lorrain et le journal la Semaine.

DECIDE d'autoriser le Maire à fixer les conditions particulières du cahier du charge ainsi qu'à reprendre obligatoirement celles déjà existantes ou celles conseillées par la 4C à savoir :

- La chasse à l'affût et à l'archer sont acceptés exclusivement à partir d'un poste élevé (chaise ou mirador placé avec l'autorisation du propriétaire du terrain).
- Le nombre de fusils autorisés ne doit pas excéder 10.

- La mise en place de Drucken (mini battue de maximum 10 chasseurs) se fait à la demande de la mairie.
- Interdiction de chasser les samedis, dimanches et jours fériés de 08h00 à 19h00 et de 09h00 à 16h00 du 1^{er} octobre au 31 mars).
- Les battues concertées sont autorisées sous réserve de l'autorisation délivrée par le Maire.
- Interdiction de pratiquer la chasse le jour où a lieu un événement culturel, sportif, touristique, militaire ou populaire se déroulant sur le territoire couvert par le bail de chasse.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°2 : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains

Madame BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole. Conformément à l'article 28.2 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, modifiée par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, il appartient au Conseil Municipal, au titre des consultations obligatoires, d'émettre un avis sur le projet de PDU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'émet aucune observation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des transports et, notamment, ses articles L.1214-1 à L.1214-23-1, et R. 1214-4,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), imposant l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

CONSIDERANT le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux conseils municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains.

Approuvé à l'unanimité

Point n°3 : Demande de subvention de l'AS Scy-Chazelles

Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale, explique au Conseil Municipal que le club de football de la commune, l'AS Scy-Chazelles, compte 40 adhérents ainsi que 3 arbitres.

Le club indique que cette subvention permettrait notamment d'organiser un match de prestige avec les anciens du FC METZ ainsi que créer un plateau débutant en collaboration avec le club de Châtel Saint Germain. Une subvention de 2 500 € est sollicitée.

Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale propose au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention de 2 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser une subvention de 2 500 € au club de foot de l'AS Scy-Chazelles.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°4 : Demande de subvention de l'association RAFAEL

Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale, explique au Conseil Municipal que le 27 avril dernier une course humanitaire a été organisée par la commission des jeunes au profit de l'association RAFAEL située 11 Rue des Verts Près à Colligny.

L'objectif de cette dernière est de réaliser le rêve des enfants malades en organisant des excursions ou des sorties afin que le moral de l'enfant reste bon dans l'adversité. Les participants ont versé 2 € à l'association pour effectuer un ou plusieurs tours. Néanmoins, la commune a décidé d'être solidaire de cette cause et de verser à l'association 1 € par tour dans la limite de 800 €.

Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale propose au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention de 800 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser une subvention de 800 € à l'association précitée.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Vente d'une parcelle communale cadastrée section 6 n° 54

Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que Madame MULLER Françoise a émis le souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section 6 n° 54 d'une surface de 4 ares 93 situés dans le site classé, attenante à sa parcelle. Le service des domaines a été consulté le 22 janvier 2019 mais n'a pas répondu à ce jour or passé le délai d'un mois correspondant au temps imparti à ce service pour répondre, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Compte tenu de l'enclave de ce terrain, le prix de vente a été fixé à 75 € l'are.

Il est précisé aux membres que ce terrain est situé en zone Apv et ne dispose pas d'accès automobile.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente de ce terrain communal à Madame MULLER Françoise.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme,

VU la demande d'estimation faite aux services de France Domaine en date du 22 janvier 2019,

VU l'offre d'achat faite par Madame MULLER en date du 15 juin 2018, réactualisée en date du 20 juin 2019,

VU la délibération fixant les prix de vente des terrains communaux dans le PAEN en date du 12/08/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de la parcelle communale cadastrée section 6 n° 54 d'une surface 4 ares 93 au prix de 75 € l'are.

DIT que les frais d'acte seront à la charge financière de Madame MULLER Françoise.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 19H00

Le Secrétaire de séance

Christian HANEN

Le Maire

Frédéric NAVROT